

le dos tourné à moi. Je n'ai pas revu Remillard, ni Benoit, ni Bourrassa après cela.

Ce soir là, dans la salle des ablutions, j'ai parlé avec l'accusé et les autres et nous avons parlé de la danse, il n'a pas été question d'autres choses. Remillard, Benoit et Bourrassa avaient pris de la boisson, mais ils savaient ce qu'ils faisaient.

- THE ACCUSED DECLINES TO CROSS-EXAMINE THIS WITNESS: -

J. Pelletier

 (D-147,627, Pts. Jacques Pelletier,)
 Régiment de la Chaudière, C.A.,
 Attached to A-13, C.I.T.C., C.A.

Question à l'accusé:-

Désirez-vous faire une déclaration ou rendre témoignage sous serment, vous n'êtes pas obligé de dire quoi que ce soit ni de rendre témoignage à moins que vous le désiriez, mais tout ce que vous direz ou tout témoignage que vous rendrez sera pris par écrit et pourra être apporté en preuve. Désirez-vous dire quelque chose?

Réponse de l'accusé:-

"La seule affaire que j'ai à dire c'est que quand cette chose là est arrivée, j'étais couché dans mon lit. Benoit et moi, nous sommes arrivés de la danse, on a louché, puis on s'est couché, c'est tout ce que j'ai à dire."

" I HEREBY CERTIFY THAT THE FOREGOING SUMMARY OF EVIDENCE CONSISTING OF 14 PAGES, WAS TAKEN DOWN BY ME IN PRESENCE OF THE ACCUSED, AT VALCARTIER CAMP, P.QUE., BETWEEN THE 20th MARCH 1945 AND THE 24th MARCH 1945, AND THAT RULES OF PROCEDURE 4 (C), (D), (E), (F), AND (G) HAVE BEEN COMPLIED WITH.

Pierre Gelly, Capt.

 (PIERRE GELLY) - Captain,
 Permanent Prosecutor,
 Military District No. 5.

46